

Arrêté du Maire

ARR-2023-282 en date du 05 décembre 2023

REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT AUTOMOBILE
ESPLANADE DES DROITS DE L'HOMME
A L'OCCASION DES VOEUX DE LA MUNICIPALITE

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du service Relations Publiques en date du 05 septembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon déroulement de ces cérémonies et les meilleures conditions d'accueil et d'accès des publics présents, et donc de limiter les flux de véhicules sur un espace public à vocation piétonne,

ARRETE

Article 1^{er} : **Du mercredi 10 janvier 2024 à 8h00 au samedi 13 janvier 2024 à 23h30**, l'accès et le stationnement automobiles seront réglementés sur l'esplanade des Droits de l'Homme de la manière suivante :

- Accès réservés aux seuls véhicules de secours et véhicules autorisés par la municipalité,
- Stationnement strictement interdit sur l'ensemble des parkings et des voies sauf véhicules de secours et véhicules autorisés par la municipalité.

Article 2 : Les contrôles d'accès des véhicules autorisés à l'Esplanade des Droits de l'Homme de la place Henri Barbusse seront effectués les vendredi 12 et samedi 13 janvier 2024 de 17h00 à 22h00 par la Société ALPHA PARTNER sise 563 rue de Paris - BP 44 - à LA CHAPELLE EN SERVAL (60520).

Article 3 : Les véhicules qui contreviendraient à l'article 1^{er} seront enlevés et mis en fourrière.


Article 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par le Service Fêtes et Cérémonies de la Commune.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Juvisy sur Orge
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry Chatillon
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart

- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart
- Le Service Relations Publiques,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : **05 DEC. 2023**

Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification